

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance
Séance du 10 Juin 2020

L' an 2020 et le 10 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme BERMELL Charène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne, Mme POTESTA Magali.

Excusé ayant donné procuration : M. VAH Jean-François à M. BARON Benoist

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 03/06/2020

Date d'affichage : 03/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOUGET Micheline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I – Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
- II - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- III - Attribution des commissions
- IV - DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
- V - DESIGNATION DES DELEGUES SCOLAIRE DU LOCHOIS
- VI - DESIGNATION DES DELEGUES AU SITS DU GRAND LIGUEILLOIS
- VII - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIEIL
- VIII - INSCRIPTION D'UN ENFANT HORS COMMUNE A L'ECOLE DE LOUANS
- IX - VOTE DES 3 TAXES
- X- Questions diverses

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

X - Les tarifs cantine, garderie et goûters

XI - Règlement intérieur cantine

XII - Règlement intérieur garderie

XIII - Groupement de commandes pour l'acquisition de réserves d'eau incendie souples et/ou les travaux de terrassement et d'aménagement extérieur

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

I – Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Le maire expose qu'elle bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le maire précise que pour les adjoints, seuls ceux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints ;

Vu la demande du maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

- De 500 à 999 habitants : Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40,3%

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 abstention) :

- **Décide** d'allouer une indemnité de fonction au maire, au taux de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter de son élection soit le 28 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") :

- **Décide** d'allouer une indemnité de fonction aux 3 adjoints, au taux de soit 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter de la date des arrêtés donnant délégation de fonction.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

II – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal pour toutes actions en justice, Madame le Maire pourra également porter plainte à la place de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (3000 €) ;
- 11°) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500 € ;
- 13°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : présentant un caractère d'urgence : l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révoicable.

Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

III – Attribution des commissions

Commissions municipales. Désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission voirie – hydraulique – environnement et agriculture
- La commission urbanisme – PLU et économie locale
- La commission finance et engagement
- La commission affaires scolaires – jeunesse et vie sociale
- La commission communication – culture et cadre de vie

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 -La commission voirie – hydraulique – environnement et agriculture
- 2 - La commission urbanisme – PLU et économie locale
- 3 - La commission finance et engagement
- 4 - La commission affaires scolaires – jeunesse et vie sociale
- 5 - La commission communication – culture et cadre de vie

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé, désigne au sein des commissions suivantes :

1 -La commission voirie – hydraulique – environnement et agriculture

- Mme AVRIL Anaïs
- M. CLISSON Frédéric
- M. JULLIEN Gérald
- M. BARON Benoist
- M. DAVEAU Dimitri
- Mme BERMELL Charlène
- M. AUBERT thomas
- Mme FINOT Hélène

2 - La commission urbanisme – PLU et économie locale

2a - Commission PLU - Bâtiments publics - Bâtiments privés

Gestion document (PC, DP,...)

- Mme AVRIL Anaïs
- M. CLISSON Frédéric
- M. DAVEAU Dimitri
- Mme BERMELL Charlène
- M. AUBERT Thomas
- Mme POTESTA Magali
- Mme LEMAIRE Virginie-Anne
- Mme MIZZI Maëlanne

2b - Commission transition écologique - cimetière - énergies nouvelles

patrimoine - développement de projet immobilier et économique

- Mme AVRIL Anaïs
- Mme FINOT Hélène
- M. DAVEAU Dimitri
- M. GAUTIER Sébastien
- Mme GOUGET Micheline
- M. BARON Benoist
- M. JULLIEN Gérald
- M. VAH Jean-François

3 - La commission finance et engagement

- Mme AVRIL Anaïs
- M. CLISSON Frédéric
- Mme GOUGET Micheline
- M. BARON Benoist
- M. DAVEAU Dimitri
- M. VAH Jean-François
- M. AUBERT Thomas

4 - La commission affaires scolaires – jeunesse et vie sociale

- Mme AVRIL Anaïs
- M. GAUTIER Sébastien
- Mme GOUGET Micheline
- Mme POTESTA Magali
- M. JULLIEN Gérald
- Mme MIZZI Maëlanne
- Mme FINOT Hélène

5 - La commission communication – culture et cadre de vie

- Mme AVRIL Anaïs
- Mme BERMELL Charlène
- Mme POTESTA Magali
- M. VAH Jean-François
- M. DAVEAU Dimitri
- Mme MIZZI Maëlanne
- M. FOUSSIER Fabien

-

CORRESPONDANT DEFENSE :

M. JULLIEN Gérald

DELEGUEE ELUE CNAS :

Mme POTESTA Magali

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

IV – DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer, à l'unanimité des présents, (15 voix "POUR"), les membres suivants à la commission d'appels d'offres :

3 Membres titulaires : - Mme AVRIL Anaïs
- Mme GOUGET Micheline
- M. DAVEAU Dimitri

3 Membres suppléants : - M. CLISSON Frédéric
- M. BARON Benoist
- M. VAH Jean-François

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

V – DESIGNATION DES DELEGUES AU TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire du Lochois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DESIGNE à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") :

Titulaires : Mme AVRIL Anaïs
Mme MIZZI Maëllanne

Suppléants : M. AUBERT Thomas
Mme FINOT Hélène

PREND ACTE que ces dernières représenteront la commune au sein des comités syndicaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VI - DESIGNATION DES DELEGUES AU SITS DU GRAND LIGUEILLOIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat indiquant le nombre et la qualité des représentants des communes au sein du comité de ce syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SITS du Grand Ligueillois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DESIGNE à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") :

Titulaire : M. GAUTIER Sébastien
Suppléante : Mme POTESTA Magali

PREND ACTE que ces dernières représenteront la commune au sein des comités syndicaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VII – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") :

- **Désigne en qualité de Titulaire :**

Mme FINOT Hélène

Fonction communale : conseillère municipal

Adresse personnelle : L'Ereau Bréchet 37320 LOUANS

– **Désigne en qualité de suppléant :**

M JULLIEN Gérald

Fonction communale : 3ème adjoint

Adresse personnelle : 28 Rue Principale 37320 LOUANS

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VIII – INSCRIPTION D'UN ENFANT HORS COMMUNE A L'ECOLE DE LOUANS

Madame le Maire fait part aux conseillers d'une demande d'inscription à l'école de Louans d'un enfant domicilié sur la commune de Tauxigny,

Monsieur le Maire de Tauxigny a donné son avis favorable sans participation financière aux charges supportées par la commune de Louans à cette scolarisation.

Vu que l'école de Louans est la plus proche de leur domicile,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") :

- au vu des effectifs de l'école de Louans, **d'ACCEPTER** cette inscription à l'école de Louans.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

IX – VOTE DES 3 TAXES

Les taux des contributions directes 2019 étaient :

- taxe d'habitation :	11,13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	14,91 %
- taxe sur les propriétés non bâties :	41,15 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") maintient ces taux pour l'année 2020 :

- taxe d'habitation :	11,13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	14,91 %
- taxe sur les propriétés non bâties :	41,15 %

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

X - Les tarifs cantine, garderie et goûters

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire de 2020-2021 :

						PROPOSITION 2020-2021
	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	
Cantine enfant	3.30	3.30	3.30	3.35	3.35	3.40
Cantine adulte	4.80	4.80	4.80	4.90	4.90	5.00
Garderie l'heure	1.72	1.72	1.76	1.80	1.80	1.85
Goûter	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70	0.80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs pour la nouvelle rentrée scolaire (voir tableau ci-dessus).

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XI - Règlement intérieur cantine

Madame le Maire propose de modifier quelques points sur le règlement intérieur de la cantine :

- Changer l'année scolaire : 2020-2021

- Changer la date de Conseil Municipal : 10/06/2020

- Article III HYGIÈNE : remplacement de la phrase "les enfants sont allés aux toilettes à midi avant l'entrée à la cantine, afin de se laver les mains"

par "Les enfants passeront aux toilettes et se laveront les mains avant d'entrer dans la salle de repas et après avoir déjeuné."

- Changer les tarifs : enfants 3.35€ par 3.40€, adultes 4.90€ par 5.00€ le repas

- Article VI : Absences : en gras "les repas doivent être décommandés" 48 heures.....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") les modifications ci-dessus du règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

Voir le règlement intérieur complet en annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XII - Règlement intérieur garderie

Madame le Maire propose de modifier quelques points sur le règlement intérieur de la garderie :

- Changer l'année scolaire : 2020-2021
- Changer la date de Conseil Municipal : 10/06/2020
- Changer les tarifs : de 0.70€ à 0.80€ par goûter et de 1.80€ à 1.90€ l'heure de garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à l'unanimité des présents (15 voix "POUR")** les modifications ci-dessus du règlement intérieur de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021.

Voir le règlement intérieur complet en annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XIII - Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de réserves d'eau incendie souples et les travaux de terrassement et d'aménagement extérieur.

Le Maire expose qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est placée sous l'autorité du Maire (art. L.2213-32). Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre (art. L. 2225-1). Les communes sont chargées du service public de D.E.C.I. et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement (art. L. 2225-2).

Le Maire précise que la commune Le Louroux propose la création d'un groupement de commandes pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation, en vue de garantir des prestations conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie d'Indre-et-Loire à des coûts adaptés. Ledit groupement, créé par délibération du conseil municipal du Louroux en date du 9 juin 2020, a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne :

- Les travaux de terrassement et d'aménagement extérieur (clôture et portillon),
- L'acquisition de réserves d'eau incendie souples.

Le Maire précise en outre que la commune Le Louroux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, la commune Le Louroux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés et accords-cadres. L'exécution technique et financière est assurée par chaque membre du groupement.

Le Maire souligne que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont précisées dans la convention constitutive jointe. Cette dernière, détaille en article 8 que la mission de la commune Le Louroux comme coordonnateur donne lieu à participation des frais de procédure du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité des présents (15 voix "POUR") :

- **ADHERE** au groupement de commandes, tel que présenté.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XIV - Questions diverses

- a) Proposition d'un délégué pour le SATESE à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (M. JULLIEN Gérald)
- b) ALSH grandes vacances
- c) Point sur l'école depuis début juin
- d) Conseil d'école prévu le 15/06/2020
- e) Autorisation pour un marchand ambulant pour le 14/06/2020
- f) Panneau "STOP" installé Route de Saint-Branchs près du cimetière
- g) Compte-rendu de l'entretien avec Hubert BROUSSEAU du 09/06/2020

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 12/06/2020
Le Maire
Anaïs AVRIL